

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2022-2023

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des licenciés d'Istres Provence Volley.

Article 2 : Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Elle inclut la fourniture de l'équipement (voir ci-dessous « équipement »). **Pour la saison 2022-2023 les dirigeants ont décidé de faire une remise de 10% sur les tarifs ci-dessous, pour les inscriptions réalisées avant 13 juillet, hors licence mutation.** Le montant normal est fixé pour la saison 2022/2023 et pour la première licence de la manière suivante :

MEMBRE ACTIF

LICENCE NORMALE COMPETITION

• Seniors (2001 à 1982) :	272,00 Euros
• Seniors MASTER 40 et + (1982 et avant) :	272,00 Euros
• M21 (2002, 2003 et 2004) :	267,00 Euros
• M18 (2005, 2006 et 2007) :	267,00 Euros
• M15 (2008 et 2009) :	232,00 Euros
• M13 (2010 et 2011) (1)	232,00 Euros
• M11 (2012 et 2013) (1)	200,00 Euros
• M9 (2014 et 2015) (1)	152,00 Euros
• École de Volley Baby M7 (2016 et après) (1)	132,00 Euros

LICENCE MUTATION

Pour toutes les demandes de mutation les indemnités de formation à payer aux clubs d'origine, sont à la charge du licencié.

• A partir M18 National	354,00 Euros
• A partir M18 régional:	323,00 Euros

• Mutation jeunes idem licence normale

LICENCE LOISIR

• COMPET'LIB	100,00 Euros
--------------	--------------

LICENCE DIRIGEANT :

• Non joueur	
• Joueur (licence joueur avec fourniture d'équipement)	selon catégorie
• Bénévoles	Gratuite

LICENCE ENCADREMENT(2) : Arbitre, marqueur, entraîneur ...

• Non joueur	91,00 Euros
• Joueur (licence joueur avec fourniture d'équipement)	selon catégorie

MEMBRE ADHERENT

• Licencié autre club :	110,00 Euros
• Licencié évènement	Gratuite(3)

LICENCE BEACH (Voir tarif Fédéral)

(1) Les M7 ne sont pas autorisés à participer aux compétitions M13, les M9 et M11 aux compétitions M15 et les M13 aux compétitions M18

(2) Un licencié joueur occupant également une fonction d'encadrant (dirigeant, arbitre, marqueur, entraîneur ou soigneur) devra avoir deux licences (Licence Compétition + les licences annexes).

(3) Dans le cadre de l'opération de découverture du Volley-ball

CONDITIONS PARTICULIERES :

Ces réductions interviennent que sur les licences « plein tarifs » :

- REDUCTION POUR RENOUVELLEMENT Une réduction de 10% est accordée aux licenciés 2021-2022 inscrits avant le 8 juillet
- REDUCTION POUR UNE MÊME FAMILLE : Une réduction de 15 Euros est accordée à partir de la deuxième licence dans une même famille. Cette aide ne peut pas être cumulée avec d'autres avantages.
- REDUCTION UNSS : Pour inciter les membres du club à participer aux compétitions avec l'UNSS des sections sportives du collège Coutarel et du lycée Rimbaud, une remise d'un montant maximum de 20€ sera offerte à chaque licencié sur présentation de la licence.
- REGLEMENT : Nous acceptons les règlements par l'intermédiaire de chèque de participation édités par les organismes agréés. Vous pouvez demander l'étalement de votre règlement en plusieurs fois. Pour les modalités, se renseigner auprès du secrétariat.

Article 3 : Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quel que motif que ce soit.

Article 4 : Equipement

- Pour les licences normales et les licences mutations la fourniture d'un équipement est incluse dans le tarif de la cotisation et reste propriété du licencié (Maillot + short + survêtement sac à dos + 2 tee-shirt d'entraînement)
- N3 : le maillot reste la propriété du club.
- Licence Loisir : le maillot de match.
- Nota : En complément vous pouvez acheter un pack composé d'une paire de genouillères, une gourde et une serviette pour 25€. Merci de vous rapprocher du secrétariat pour commander l'équipement supplémentaire souhaité.

Article 5 : Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir l'ensemble des pièces qui figurent sur la fiche d'inscription et sur le site Internet du club partie inscription.

Article 6 : Assurances

La FFVolley a souscrit auprès de la MAIF, pour son compte ainsi que celui de ses membres affiliés et licenciés un contrat d'assurance Responsabilité Civile / défense pénale et recours, dont les principales garanties sont reprises dans les notices d'informations figurant sur le site de la FFV permettant de couvrir les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que vous causez aux autres tiers dans le cadre de votre activité au sein de la FFVolley.

Les contrats et les notices d'informations sont consultables sur le site de la FFVB : http://www.ffvolley.org/data/Files/ffvb/assurance/MAIF_RC_notice_information_2021-2022.pdf

Les formules « accident corporel » sont proposées par l'Accord collectif n°2178, souscrit auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David, 75782 Paris cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 422 801 910.

Article 7 : Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales (Voir Note d'informations / Guide pratique joint en annexe) à l'inscription.

Il s'engage à fournir le questionnaire de santé lié à la reprise d'activité physique et sportive suite au confinement (COVID-19) et à respecter les informations sur la reprise de la pratique du volley figurant sur le site :

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitairerepriseactivitesportives.pdf>

Toute personne se révélant positive au COVID s'engage à prévenir toutes les autres personnes susceptibles d'avoir été en contact avec elle. Elle s'engage également de prévenir le club.

Toute personne ayant un ou plusieurs symptômes, s'engage à ne pas venir à l'entraînement et de prévenir son entraîneur.

Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club, à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Il autorise la prise de sang pour les contrôles anti-dopage effectués par les personnes habilitées.

Article 8 : Engagement du licencié

Chaque licencié s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur
- Respecter la charte éthique
- Respecter la charte d'utilisation du Club House
- Respecter le règlement sur l'utilisation du minibus

Cas particulier des déplacements

Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer les engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements c'est aussi faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi de responsabilité vis à vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération. En conséquence, tout licencié ou responsable légal pour les mineurs s'engage à assurer au moins deux déplacements pour les compétitions et manifestations à l'extérieur. En cas de non respect de cet engagement, le forfait de l'équipe sera effectivement déclaré auprès du club adverse.

Article 9 : Engagement du club

Le club s'engage à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement sous la responsabilité d'un cadre technique,
- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball,
- engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales en fonction des effectifs,
- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage ou par l'entraîneur.

Article 10 : Constitution des collectifs

La commission technique est responsable de la constitution des différents collectifs en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie d'âge, du niveau de chacun, et des contraintes fédérales.

Article 11 : Accès au gymnase

En dehors des catégories Ecole de Volley et M7 du créneau Baby, seules les personnes licenciées au club auront accès à la salle.

L'accès à la salle reste strictement réservé aux licenciés. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'accident des personnes non licenciées.

L'entraîneur possède toutes délégations du Comité Directeur pour prendre les décisions qui s'imposent afin d'éviter les troubles lors de l'entraînement.

Article 12 : Obligation des cadres et dirigeants

Même bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être licenciés à Istres Provence Volley. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application. Les parents peuvent être amenés à suppléer l'absence de l'entraîneur notamment pour les compétitions à l'extérieur. Ils sont alors missionnés par le club pour réaliser cette action.

Article 13 : Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls le Président ou les personnes à qui ces missions ont été déléguées, sont habilités à signer au nom d'IPV des conventions de partenariat.

Article 14 : Fichier informatique

L'Union Européenne a renforcé la législation sur la protection des données numériques avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données), depuis le 25 mai 2018.

Dans le cadre de cette réglementation, nous vous rappelons que votre adresse email sert uniquement à vous envoyer les informations en lien avec notre activité et qu'il vous est possible de nous demander de vous désinscrire de notre liste de diffusion en retour des emails que nous vous envoyons.

Toutes les informations saisies au moment de votre inscription ne seront utilisées que pour la gestion des activités du club.

Si vous souhaitez consulter les informations exactes ou corriger ces informations, vous pouvez nous adresser un courriel à contact@iopv.net

Article 15 : Photos

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise I.P.V. à utiliser son image individuelle associée à celle du club ou à celle de partenaires sur tous les supports de promotion actuels (photos, plaquette, journal, site internet, panneaux d'affichage...) ou en développement et externes (presse, télévision...).

Article 16 : Réseaux sociaux

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à respecter la charte éthique concernant la diffusion d'informations et/ou photos sur les réseaux sociaux ou sur tous les outils de partage de l'information.

Article 17 : Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa licence signifie en accepter tous les termes.

Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

Validé par la Comité Directeur du 16 juin 2022

Nom prénom du licencié ou du responsable légal : _____

Lu et approuvé

Signature